

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 04343

Numéro SIREN : 552 059 024

Nom ou dénomination : THALES

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2023 sous le numéro de dépôt 11774



Société anonyme au capital de 640 097 874 €
Siège social : Tour Carpe Diem – Place des Corolles – Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE (Hauts de Seine)
552 059 024 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2021

Extrait du procès-verbal

L'Assemblée générale mixte de Thales (la « Société ») s'est tenue le jeudi 6 mai 2021 à 15 heures au siège social de la Société, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, à huis-clos dans les conditions prévues par l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, c'est-à-dire sans que les membres de l'Assemblée et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou ne puissent participer à distance par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Il est précisé, à cet égard, conformément à l'article 4 du décret n°2020-418, que plusieurs mesures administratives prises en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié interdisaient, à la date de la convocation de l'Assemblée, au plan national, les rassemblements collectifs ainsi que l'accueil du public dans les salles de conférence et auditoriums, et limitaient les déplacements en Ile-de-France.

Cette Assemblée a été convoquée par le Conseil d'administration suivant un avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°28 du 5 mars 2021 puis dans un avis de convocation n°39 du 31 mars 2021, ainsi que le même jour, un avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales, Le Journal Spécial des Sociétés.

Un communiqué a par ailleurs été mise en ligne le 31 mars 2021 sur le site internet de Thales, conformément à l'article 7-II de l'ordonnance n°2020-321 modifiée, informant les actionnaires de la décision prise par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, conformément au décret n° 2020-418 modifié, de faire application des dispositions de l'article 4 de ladite ordonnance, des raisons pour lesquelles la possibilité de participer à l'Assemblée par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle n'a pas été ouverte, et de la désignation des deux scrutateurs parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société avait connaissance à cette date.

Un avis de convocation a également été adressé à chaque actionnaire au nominatif.

Conformément à l'article 8-2 du décret n°2020-418 modifié, cette Assemblée a été retransmise en direct et en intégralité sur un *webcast* vidéo accessible à partir du site internet de Thales et sur un *webcast* audio accessible à partir d'un numéro de téléphone mentionné sur celui-ci ; sa rediffusion vidéo est assurée en différé à partir de ce site internet.

Constitution du Bureau

Patrice CAINE

Président-Directeur général de la Société

Président de l'Assemblée générale mixte

Monsieur Patrice CAINE, Président-Directeur général de la Société, préside l'Assemblée.

Les sociétés TSA et Dassault Aviation, les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix, sont représentées par leurs mandataires respectifs qui sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction au nom et pour le compte de leur mandant. La société TSA est représentée par son Président, Monsieur Thierry DISSAUX, et la société Dassault Aviation est représentée par Monsieur Charles ALLUAUME, Directeur adjoint de la Direction des affaires juridiques et des assurances de Dassault Aviation, mandaté spécialement à cet effet par le Président Directeur Général de Dassault Aviation, Monsieur Éric TRAPPIER.

Le Bureau ainsi constitué, conformément aux dispositions des articles R. 225-100 et R. 225-101 du Code de commerce, désigne Madame Isabelle SIMON, Secrétaire Général du Groupe THALES, comme secrétaire de l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence, arrêtée le jeudi 6 mai 2021 à 15 heures sur la base des votes par correspondance et des pouvoirs données au Président de l'Assemblée reçus conformément aux dispositions légales, qui a été émarginée en entrant en séance par les membres du Bureau.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, que les actionnaires ayant donné pouvoir au Président (2 759) ou voté par correspondance (3 076), soit au total 5 835 actionnaires, possèdent ensemble 182 176 466 actions représentant 282 343 872 droits de vote.

L'Assemblée, réunissant 85,534% du nombre d'actions ayant le droit de vote, soit plus d'un cinquième requis par la loi en matière ordinaire sur première convocation, et du quart requis en matière extraordinaire sur première convocation, est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Il est en outre indiqué que Thales a reçu des questions écrites de deux actionnaires conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce. Les réponses à ces questions ont été mise en ligne le 10 mai 2021 sur le site internet de Thales (rubrique « Assemblée générale ») et ce, conformément à l'article 8-2 II du décret n°2020-418 modifié. Thales a par ailleurs reçu des questions libres envoyées par courriel jusqu'au 5 mai 2021 à 15 heures et via la fonction *chat* de l'outil *webcast* le 6 mai 2021 entre 14h30 et la fin des présentations. Les réponses à ces questions ont été apportées en séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée l'ensemble des documents et rapports soumis à celle-ci et qui sont mentionnés au présent procès-verbal conformément à l'article R. 225-106 du Code de commerce.

Messieurs Jean-François GINIES et Serge POTTIEZ représentant de la société Ernst & Young Audit, ainsi que Messieurs Dominique MULLER et Grégory DEROUET, représentant de la société Mazars, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents physiquement mais connectés au *webcast* vidéo, étant précisé que M. Serge POTTIEZ interviendra par voie de présentation enregistrée afin de présenter les rapports au nom du Collège des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2020.

Avant d'ouvrir la séance, le Président remercie, au nom de la Société et de ses actionnaires, l'ensemble du Conseil d'administration pour la qualité de ses travaux durant l'année 2020, travaux dont il est rendu compte dans le Document d'enregistrement universel.

Ouverture de l'Assemblée Générale

Le Président déclare la séance ouverte.

Aucun point ou projet de résolution n'ayant été présenté dans les délais légaux par les actionnaires ou par le Comité Social et Economique Central, l'ordre du jour de l'Assemblée, tel que publié au BALO le 31 mars 2021 est le suivant :

- **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire (résolutions n°1 à 12)**
 1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020,
 2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020,
 3. Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende à 1,76 € par action au titre de 2020,
 4. Renouvellement de l'Etat français en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public »,
 5. Renouvellement de Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
 6. Approbation de la modification de la politique de rémunération 2019 du Président-Directeur général et de la modification des caractéristiques d'un élément de la rémunération du Président-Directeur général soumis au vote *ex post* 2019,
 7. Approbation de la modification de la politique de rémunération 2020 du Président-Directeur général,
 8. Approbation des éléments de rémunération 2020 versés ou attribués à Monsieur Patrice Caine, Président-Directeur général et seul dirigeant mandataire social
 9. Approbation des informations relatives aux rémunérations 2020 des mandataires sociaux,
 10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général,
 11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
 12. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, avec un prix maximum d'achat de 140 euros par action,
- **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (résolution n°13)**
 13. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,
- **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire (résolutions n°14 à 18)**
 14. Pouvoirs pour formalités,
 15. Renouvellement de Monsieur Bernard Fontana en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public »,
 16. Nomination de Madame Delphine Gény-Stephann en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public »,
 17. Nomination de Madame Anne Rigail en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public »,
 18. Renouvellement de Monsieur Philippe Lépinay en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

.....

[...]

☐ **Vote des résolutions à caractère extraordinaire**

[...]

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social à la date de sa décision, tout ou partie des actions que la Société détient dans le cadre d'autorisations successives de racheter ses propres titres.

Cette autorisation, qui se substitue à celle qui avait été conférée par l'Assemblée générale du 15 mai 2019 et qui est arrivée à échéance sans avoir été utilisée, est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et, avec faculté de subdélégation, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou représentés (281 934 391 voix pour, 389 710 contre et 19 771 abstentions).

☐ **Vote des résolutions à caractère ordinaire**

QUATORZIEME RESOLUTION

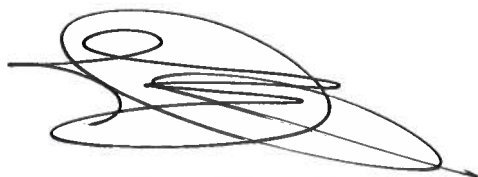
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires ayant voté par correspondance ou représentés (282 318 992 voix pour, 9 956 contre et 15 592 abstentions).

.....

Pour extrait certifié conforme



Le Secrétaire de l'Assemblée